



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2025
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Myanmar

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, est le septième à être soumis par le Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Myanmar.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants au Myanmar, mettant en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux^a, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs des violations. Des informations sont également fournies sur les progrès accomplis dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

Des recommandations sont formulées à l'intention de toutes les parties en vue de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants et de renforcer la protection de l'enfance au Myanmar.

^a Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023. Il s'agit du septième rapport sur les enfants et le conflit armé au Myanmar que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes relatives aux violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit au Myanmar et présente des informations détaillées sur les progrès accomplis pour ce qui est de faire cesser et de prévenir ces violations depuis le précédent rapport (S/2020/1243). Il rend également compte des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le dialogue avec les parties au conflit et dans la mise en œuvre des plans d'action et des feuilles de route. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves sont citées.

2. Dans l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/2024/384), les forces armées du Myanmar, les forces apparentées et les milices qui leur sont affiliées¹ ont été citées pour des faits de recrutement et d'utilisation, de meurtre ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, de violences sexuelles, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et d'enlèvements. La Democratic Karen Benevolent Army (DKBA), l'Armée de l'indépendance kachin (AIK), l'Armée de libération nationale karen (KNLA), le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/l'Armée de libération nationale karen (Conseil pour la paix KNU/KNLA), l'Armée karenni (AK), l'Armée de l'État shan et l'Armée unifiée de l'État wa (AUEW) ont été cités pour des faits de recrutement et d'utilisation. Les forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices qui leur sont affiliées, et la Democratic Karen Benevolent Army ont également été citées parmi les parties ayant signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies.

3. Les informations figurant dans le présent rapport ont été vérifiées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) pour le Myanmar, coprésidée par le Coordonnateur résident et Représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'insécurité, l'interruption des télécommunications et les problèmes d'accès aux zones touchées par le conflit ont considérablement entravé le signalement et la confirmation des violations graves commises contre des enfants depuis la prise du pouvoir par les militaires le 1^{er} février 2021. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures prises pour y faire face, notamment la restriction des déplacements, ont exacerbé ces difficultés. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants au Myanmar, et le nombre réel de ces violations est probablement plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

¹ Voir A/77/895-S/2023/363, par. 347, et A/78/842-S/2024/384, par. 358. Dans le document A/77/895-S/2023/363, la référence à la « Tatmadaw » a été remplacée par « forces armées du Myanmar » à des fins d'harmonisation avec d'autres rapports de l'ONU.

II. Évolution de la situation politique et humanitaire et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

4. Le 8 novembre 2020, des élections générales ont été organisées². La Ligue nationale pour la démocratie (LND) a remporté environ 80 % des sièges électifs au Parlement.

5. Le 1^{er} février 2021, à la veille de la prestation de serment des députés nouvellement élus, les forces armées du Myanmar ont pris le pouvoir, annulé les résultats des élections et déclaré l'état d'urgence. Le Vice-Président nommé par les militaires a transféré tous les pouvoirs au commandant en chef, qui a formé le Conseil administratif d'État, dont il a pris la présidence, tout en assumant la fonction de Premier Ministre.

6. Le Président, Win Myint, la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et des centaines de responsables et de députés affiliés à la LND ont été arrêtés et poursuivis pour divers motifs. En réponse, les députés élus en 2020, pour la plupart affiliés à la LND, ont créé le Comité représentant la Pyidaungsu Hluttaw, organe législatif opposé à la prise du pouvoir par les militaires. Ils ont également mis en place le Gouvernement d'union nationale, composé de membres de la LND et de représentants ethniques.

7. Les grèves décrétées par les fonctionnaires pour protester contre le régime militaire, ainsi que l'érosion de la confiance de la population dans les institutions nationales, ont entravé la fourniture des services publics, notamment les services de santé et d'éducation, et l'accès à ceux-ci. Parallèlement, des manifestations pacifiques ont été violemment réprimées dans tout le pays par les forces armées du Myanmar et la Force de police du Myanmar. Par la suite, de nouveaux groupes armés sont apparus sur l'ensemble du territoire national, mais surtout dans le centre du pays. Il s'agit, entre autres, de forces de défense du peuple, qui opèrent parfois sous le commandement et le contrôle du Gouvernement d'union nationale, ainsi que de groupes de défense locaux, dont certains étaient alignés sur ce gouvernement.

8. Le 8 mai 2021, le Conseil administratif d'État a désigné le Comité représentant la Pyidaungsu Hluttaw, le Gouvernement d'union nationale et les forces de défense du peuple comme des « organisations terroristes ». Le 7 septembre 2021, le Gouvernement d'union nationale a appelé tous les groupes armés à participer à une « guerre défensive populaire » pour s'opposer à la prise du pouvoir par les militaires.

9. Après la prise du pouvoir par les militaires, plusieurs organisations ethniques armées, dont des signataires de l'Accord de cessez-le-feu national de 2015 et d'autres accords de cessez-le-feu bilatéraux, ont repris les combats intenses contre les forces armées du Myanmar. C'est notamment le cas de la KNU/KNLA, qui a refusé de participer à des pourparlers de paix organisés par le Conseil administratif d'État en 2022 et 2023. Dix autres organisations ethniques armées, dont l'AUEW, le Conseil pour la paix KNU/KNLA, la DKBA et le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée de l'État shan avaient pris part à ces pourparlers.

10. Des affrontements armés ont éclaté dans tout le pays entre les forces armées du Myanmar et des organisations ethniques armées, ainsi que des centaines de forces de défense du peuple et groupes de défense locaux, y compris dans des zones qui avaient jusque-là été épargnées par le conflit. Ces affrontements se sont encore aggravés après octobre 2023, lorsque l'Alliance des trois fraternités, composée de l'Armée de

² Des informations supplémentaires sur le contexte et sur l'évolution de la situation politique sont disponibles dans le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ([A/76/312](#)).

l'alliance démocratique nationale du Myanmar (MNDAA), de l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALNT) et de l'Armée arakanaise, a lancé l'« opération 1027 ». Conduite initialement dans le nord de l'État shan, celle-ci s'est rapidement intensifiée avec l'implication de forces de défense du peuple et d'autres organisations ethniques armées. En novembre, l'Armée arakanaise a rompu son cessez-le-feu informel et lancé des attaques contre les forces armées du Myanmar dans l'État rakhine, exacerbant les vulnérabilités préexistantes de toutes les communautés, notamment des Rohingya. En décembre 2023, les forces armées du Myanmar avaient perdu le contrôle de dizaines de villes, en particulier dans le nord de l'État shan, dans l'État de Kayah et dans les États rakhine, kayin et kachin. Depuis février 2021, le Myanmar connaît des coupures d'Internet, un rétrécissement de l'espace civique et des restrictions des droits humains. En outre, l'armée a eu du mal à renforcer son contrôle sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil national de défense et de sécurité prolonge l'état d'urgence tous les six mois, appliquant la loi martiale dans 60 townships, où résident plus de neuf millions de personnes. Ainsi, l'autorité des tribunaux militaires a été étendue, ce qui a entraîné de nouvelles atteintes aux droits des enfants, qui ont fait l'objet de détentions arbitraires et d'autres violations.

11. L'intensification du conflit et la détérioration de la situation de sécurité ont engendré des risques accrus pour les enfants et leur protection. L'ONU a indiqué que les forces armées du Myanmar et la Force de police du Myanmar avaient systématiquement fait un recours excessif de la force et perpétré des attaques aveugles, y compris des frappes aériennes aveugles, l'utilisation aveugle d'armes lourdes telles que les obus d'artillerie, l'utilisation aveugle d'armes légères et des incendies criminels de biens appartenant à des civils, des actes qui ont touché des enfants et fait augmenter les déplacements forcés. En outre, les forces armées du Myanmar auraient fréquemment appliqué leur stratégie dite des « quatre blocages », qui consiste à couper l'accès des groupes armés organisés non étatiques à la nourriture, aux fonds, aux renseignements et aux recrues. Bien qu'à une échelle moindre, les organisations ethniques armées, les forces de défense du peuple et les groupes de défense locaux ont également commis des actes ayant touché les civils, y compris le meurtre de certains chefs de village et de quartier nommés par le Conseil administratif d'État et d'autres fonctionnaires relevant de celui-ci, ainsi que des personnes considérées comme des informateurs. En décembre 2023, le Myanmar comptait plus de 2,6 millions de personnes déplacées sur son territoire, dont 2,3 millions ont été déplacés après la prise du pouvoir par les militaires. Il comptait également 5,8 millions d'enfants ayant besoin d'aide humanitaire.

12. En avril 2021, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adopté le « consensus en cinq points » sur le Myanmar, qui comprend un appel à l'arrêt immédiat des violences et à l'ouverture d'un dialogue constructif. L'ASEAN a constaté qu'à la fin 2023, aucun progrès substantiel n'avait été accompli par le Conseil administratif d'État dans la mise en œuvre de ce consensus.

III. Point sur les principaux acteurs impliqués dans le conflit armé au Myanmar

13. Les forces armées du Myanmar et la Force de police du Myanmar ont mené des opérations et autres activités conjointes, une pratique qui a été renforcée par la promulgation, le 25 mars 2022, de la loi sur la police du Myanmar, qui confère aux militaires un contrôle total sur la police. Ce contrôle militaire s'exerce également sur le Corps des gardes-frontières, qui fait partie de la Force de police du Myanmar. Le Corps est également intervenu dans le nord de l'État rakhine et a été particulièrement actif le long de la frontière avec le Bangladesh. En outre, les forces armées du

Myanmar ont soutenu l'émergence de milices, telles que la milice populaire et la Pyu Saw Htee.

14. Les estimations varient quant au nombre de nouveaux groupes armés qui ont été créés, mais selon la plupart, au moins 200 forces de défense du peuple auraient été formées par des militants pro-démocratie, y compris des jeunes, dont beaucoup sont passées sous le commandement et le contrôle du Gouvernement d'union nationale, ainsi que plus de 400 groupes de défense locaux, pour la plupart indépendants de ce gouvernement. Parmi ces groupes, on peut citer la Force de défense nationale chin, la Force de défense du Chinland et la Force de défense des nationalités karen. L'Armée de l'indépendance kachin (AIK), le Front national chin/l'Armée nationale chin (FNC/ANC), l'Armée karen et la KNU/KNLA ont formé et soutenu des forces de défense du peuple et des groupes de défense locaux.

15. Dans le nord-ouest du Myanmar, en particulier dans les régions de Sagaing et de Magway ainsi que dans l'État chin, des affrontements entre les forces armées du Myanmar et des organisations ethniques armées, telles que le FNC/ANC et l'AIK, ainsi que des forces de défense du peuple et des groupes de défense locaux, ont été récurrents. Les affrontements armés se sont multipliés dans le nord des États shan et kachin, notamment entre l'AIK et les forces armées du Myanmar, de même que les affrontements armés entre ces dernières et l'Alliance du Nord, qui réunit l'Armée arakanaise, l'AIK, la MNDAA et l'ALNT. Les affrontements armés se sont multipliés dans ces zones entre des organisations ethniques armées, telles que le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée de l'État shan, le Parti progressiste de l'État shan/l'Armée de l'État shan et l'ALNT.

16. De fréquents affrontements ont eu lieu dans les États et régions suivants : Kayah, Kayin, sud de l'État shan, Mon, Bago et Taninthayi. Ils ont notamment opposé les forces armées du Myanmar à la KNU/KNLA et à l'AK, aux côtés de forces de défense du peuple et de groupes de défense locaux. La KNU/KNLA a également combattu activement les forces armées du Myanmar. Le Conseil pour la paix KNU/KNLA a continué d'opérer dans l'État kayin.

17. L'Organisation révolutionnaire zomi/l'Armée révolutionnaire zomi (ZRO/ZRA) opère dans l'État chin depuis 2021. Ce groupe se serait affronté à des groupes de résistance locaux, affrontements qui ont touché des enfants.

IV. Violations graves commises contre des enfants

18. L'équipe spéciale a confirmé que 5 141 violations graves avaient été commises contre 4 089 enfants (3 238 garçons, 721 filles et 130 enfants de sexe inconnu), pour certains âgés de seulement trois mois. De ces violations, 557 ont été commises au cours du second semestre de 2020, 544 en 2021, 1 241 en 2022 et 2 799 en 2023. Cela représente une augmentation de plus de 400 % par rapport au nombre indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général³. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (2 195) représentaient le type de violation grave le plus confirmé, soit au total 40 % des violations, suivis par les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique (1 635 cas, soit plus de 30 % des violations) et les enlèvements (519 cas, soit 10 % des violations). Fait particulièrement préoccupant, le nombre d'enlèvements d'enfants a fortement augmenté, de 2 953 %. Les violations graves commises contre des enfants ont considérablement augmenté à cause de l'émergence de nouveaux acteurs armés et de la propagation de la violence dans l'ensemble du pays.

³ S/2020/1243, qui porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2020.

19. Des violations ont été confirmées dans les États et régions suivants : Rakhine (2 163), Sagaing (632), Shan (460), Kachin (377), Kayin (349), Chin (339), Kayah (269), Magway (155), Mon (129), Bago (83), Taninthayi (70), Yangon (47), Mandalay (23), Ayeyarwady (3) et autres (42). Le nombre de violations a augmenté de manière spectaculaire, tant dans les États et régions touchés depuis longtemps (Rakhine, Kachin, Shan, Kayin et Chin) et que dans ceux nouvellement touchés (Sagaing, Kayah, Mon, Magway, Bago et Taninthayi).

20. Les forces armées du Myanmar, les forces apparentées et les milices qui leur sont affiliées, telles que la Pyu Saw Htee, ont été responsables de près de 80 % des violations confirmées (4 058). Environ 10 % des violations confirmées ont été attribuées à des groupes armés, dont des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux et des organisations ethniques armées (532), tandis que 10 % ont été imputées à des auteurs non identifiés (551).

21. L'équipe spéciale a confirmé tardivement 13 violations graves qui avaient été commises contre 10 enfants (9 garçons et 1 fille) au cours de la période précédente. Il s'agit du meurtre (2 cas) ou de l'atteinte à l'intégrité physique (5 cas) de 7 enfants, de l'utilisation de 2 enfants, du viol d'un enfant, de l'enlèvement de 2 enfants et d'une attaque contre une école.

22. En outre, l'équipe spéciale a confirmé des violations commises contre des enfants lors de troubles politiques ou de manifestations contre la prise du pouvoir par les militaires, qui ne relèvent pas du mandat du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Ces violations se sont produites principalement à Yangon et à Mandalay. Il s'agissait du meurtre (71 cas) ou de l'atteinte à l'intégrité physique (27 cas) de 98 enfants, de 127 attaques contre des écoles (85) et des hôpitaux (42) et de 193 cas d'utilisation d'écoles (153) et d'hôpitaux (40). Elles ont été perpétrées par les forces armées du Myanmar (397 violations), la milice Pyu Saw Htee (1), des forces de défense du peuple et groupes de défense locaux (2) et des auteurs non identifiés (18).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

23. L'équipe spéciale a confirmé que 2 195 enfants (2 097 garçons, 92 filles et 6 enfants de sexe inconnu), âgés de 12 à 17 ans, avaient été recrutés et utilisés. Parmi ces violations, 471 ont été commises au cours du second semestre de 2020, 313 en 2021, 240 en 2022 et 1 171 en 2023. En outre, 51 garçons qui avaient été recrutés avant la période considérée étaient toujours associés aux forces armées du Myanmar. Il est probable que le nombre de cas signalés soit largement inférieur à la réalité en raison des difficultés liées à la surveillance, de la crainte de représailles et du fait que le recrutement et l'utilisation « volontaires » ne sont pas considérés comme une violation grave au niveau local, en particulier lorsqu'ils concernent des enfants âgés de 15 à 17 ans.

24. Les violations ont été attribuées aux forces armées du Myanmar, aux forces apparentées et aux milices qui leur sont affiliées (1 919, dont 1 860 imputées aux forces armées du Myanmar, 35 au Corps des gardes-frontières et 24 à des milices), à l'AIK (176), à des groupes de défense locaux (62), au Parti progressiste de l'État shan/à l'Armée de l'État shan (8), à la MNDAA (7), au Conseil de restauration de l'État shan /à l'Armée de l'État shan (6), à l'Armée arakanaise (3), à l'ALNT (3), à la DKBA (3), au FNC/ANC (2), à la ZRO/ZRA (2), à la KNU/KNLA (2) et à l'AUEW (2). Les violations se sont produites dans les États et régions suivants : Rakhine (1 737), Kachin (157), Shan (75), Chin (73), Kayin (44), Sagaing (16), Mon (14), Kayah (12),

Magway (9), Yangon (5), Bago (4), Ayeyarwady (3), Mandalay (2), Taninthayi (2) et autres (42).

25. La plupart des faits d'utilisation d'enfants confirmés sont survenus dans l'État rakhine. Le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants a diminué de plus d'un tiers dans l'État rakhine en 2021 par rapport à 2020 et de moins de la moitié en 2022 par rapport à 2021. Toutefois, il y a augmenté en 2023 de plus de 1 000 % par rapport à 2022, ce qui correspond à la reprise du conflit. Après la prise du pouvoir par les militaires, le phénomène du recrutement et de l'utilisation d'enfants s'est étendu à tous les États et régions, alors qu'il ne touchait que quatre États et régions auparavant. Le nombre d'acteurs armés responsables des violations a augmenté, passant de 3 au second semestre de 2020 à au moins 13 en 2023.

26. Les méthodes de recrutement employées par les forces armées du Myanmar sont notamment l'enlèvement d'enfants, l'offre d'incitations économiques, l'exercice de pressions sur les familles et le recrutement d'enfants déplacés. Les enfants enlevés sont souvent contraints de suivre un entraînement militaire. Par exemple, le 5 octobre 2020, dans le township de Buthidaung (État rakhine), les forces armées du Myanmar ont enlevé sept garçons et les ont utilisés comme boucliers humains pour éliminer des mines terrestres d'un chemin ou protéger les soldats d'éventuels tirs.

27. Les forces de défense du peuple et groupes de défense locaux et les organisations ethniques armées recourent eux aussi au recrutement forcé et à l'enlèvement d'enfants pendant leurs déplacements ou sur leur lieu de travail. Dans les États kachin et shan, les enfants sont souvent recrutés directement de chez eux, en particulier dans les zones où les groupes armés imposent des quotas de conscription. C'est notamment le cas lorsque les enfants sont forcés à prendre la place d'un adulte qui, au moment du recrutement, n'était pas présent. De nombreux enfants qui ont été envoyés à l'entraînement militaire par des groupes armés ont également été utilisés pour cuisiner, faire le ménage, chercher de l'eau ou ramasser du bois de chauffage. Par exemple, en février 2022, un groupe de défense local a recruté deux garçons de 15 ans dans la région de Sagaing. Ceux-ci ont été tués lorsque les forces armées du Myanmar ont attaqué leur village.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces ou groupes armés

28. Depuis la prise du pouvoir par les militaires et jusqu'à la fin décembre 2023, 256 enfants ont été détenus par les forces armées du Myanmar et la Force de police du Myanmar pour association présumée avec des forces de défense du peuple et groupes de défense locaux ou des organisations ethniques armées. Cela représente une augmentation de 1 175 % du nombre d'enfants détenus par rapport à la période précédente. La durée de la détention allait de 10 jours à plusieurs semaines.

29. Au moins 80 de ces enfants ont subi des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un enfant est mort en détention, à la suite d'actes de torture. Les enfants sont souvent détenus dans des lieux où les services de base, notamment les soins de santé, font défaut. L'ONU a apporté une aide juridictionnelle aux enfants détenus, dont 79 au moins ont été libérés par la suite. À la fin de la période considérée, au moins 123 enfants étaient toujours détenus dans des écoles de formation pour mineurs et 53 se trouvaient dans différents postes de police, tous en attente d'un procès.

30. Fait particulièrement préoccupant, deux enfants ont été jugés par une cour martiale et condamnés à mort en même temps que des adultes. Par la suite, en raison de leur statut de mineurs, ils ont été renvoyés devant un tribunal local pour mineurs pour un nouveau procès.

B. Meurtre ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

31. L'équipe spéciale a confirmé que 1 635 enfants (1 053 garçons, 570 filles et 12 enfants de sexe inconnu), dont certains âgés de quelques mois seulement, ont été tués (470) ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique (1 165). Parmi eux, 69 ont été tués ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique au cours du second semestre de 2020, 176 en 2021, 529 en 2022 et 861 en 2023. Les violations ont été attribuées aux forces armées du Myanmar, aux forces apparentées et aux milices qui leur sont affiliées (1 117), à des organisations ethniques armées, à des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (32) et à des auteurs non identifiés (486). Des violations ont été commises dans les États et régions suivants : Sagaing (372), Shan (239), Kayin (199), Rakhine (171), Kayah (146), Chin (118), Mon (97), Kachin (82), Magway (66), Bago (62), Taninthayi (38), Yangon (37) et Mandalay (8). L'utilisation d'armes explosives, y compris les tirs d'artillerie et les frappes aériennes, a causé le plus de décès d'enfants (1 319). L'année 2023 a été marquée par une augmentation considérable du nombre de victimes de mines terrestres et d'engins explosifs, 1 052 victimes ayant été signalées dans le pays, soit une augmentation de 270 % par rapport aux 390 victimes déplorées en 2022. Plus de 20 % des victimes étaient des enfants. Les perturbations du système de santé, qui ont entravé la tenue des registres et la communication de l'information, ont eu un impact sur le nombre d'enfants tués ou blessés. Le nombre réel est donc probablement plus élevé.

32. Par exemple, le 9 septembre 2021, les forces armées du Myanmar ont mené un raid dans un village du township de Gangaw, dans la région de Magway, tuant 10 garçons âgés de 15 à 17 ans. Le 28 novembre 2023, dans le township de Kale (région de Sagaing), un garçon de 7 ans a été blessé lorsqu'un groupe de défense local a tiré à l'arme lourde sur un village où était stationné le groupe Pyu Saw Htee.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

33. L'équipe spéciale de pays a confirmé que six filles et un garçon, âgés de 8 à 17 ans, avaient été violés. Deux des faits se sont produits en 2021, deux en 2022 et trois en 2023. Les violations ont été imputées à la milice populaire (2), aux forces armées du Myanmar (2), à des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (1), à l'ALTN (1) et à un auteur non identifié (1) et se sont produites dans les États et régions suivants : Kachin (2), Shan (2), Magway (1), Sagaing (1) et Rakhine (1).

34. Les violences sexuelles demeurent impunies au Myanmar. Aucun des responsables n'a été poursuivi à ce jour. Les violences sexuelles restent très peu signalées en raison de la stigmatisation, de la crainte de représailles, de l'existence de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services ou du manque d'accès à ces services, de l'impunité et des problèmes de sécurité, comme je l'ai également indiqué dans mes rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2021/312](#), [S/2022/272](#), [S/2023/413](#) et [S/2024/292](#)).

D. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

35. L'équipe spéciale de pays a confirmé 288 attaques dirigées contre des écoles (211) et des hôpitaux (77). Cela représente une augmentation choquante (de 1 340 %) par rapport à la période précédente. Cela a entravé l'accès des enfants aux services d'éducation et de santé. Au nombre des attaques figuraient notamment l'emploi d'armes explosives, y compris les frappes aériennes, des incendies criminels, des tirs croisés, des raids et des actes de pillage, ainsi que des tirs sur des professionnels de santé et leur arrestation. Par exemple, en août 2023, une école de l'État kayin où

étaient stationnés des éléments des forces armées du Myanmar a été attaquée conjointement par des membres de forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux et de la KNU/KNLA. De nombreux tirs croisés ont eu lieu dans la zone de l'école, dont le bâtiment a été endommagé. Le 20 novembre 2023, dans l'État de Kayah, les forces armées du Myanmar ont mené une frappe aérienne dans un village, au cours de laquelle ont été détruits un bâtiment scolaire, un dispensaire et une église, dans lesquels s'étaient réfugiées des personnes déplacées. Un membre du personnel de santé et des personnes déplacées ont également été grièvement blessés lors de cet épisode.

36. L'équipe spéciale a confirmé que 211 attaques avaient été perpétrées contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles. Ces attaques ont été attribuées aux forces armées du Myanmar, aux forces apparentées et aux milices qui leur sont affiliées (126), à des auteurs non identifiés (50), à des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (33) et à la KNU/KNLA (1), ainsi qu'à un groupe conjoint de la KNU/KNLA et de forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (1). Les forces armées du Myanmar ont été responsables de près de 60 % des attaques. Les attaques se sont produites dans les États et régions suivants : Sagaing (55), Chin (32), Kayin (26), Kayah (25), Kachin (18), Shan (10), Mon (9), Magway (9), Rakhine (8), Mandalay (7), Bago (7) et Taninthayi (5).

37. L'équipe spéciale a confirmé que 77 attaques avaient été perpétrées contre des hôpitaux et des personnes protégées liées à des hôpitaux. Ces attaques ont été imputées aux forces armées du Myanmar, aux forces apparentées et aux milices qui leur sont affiliées (62), à des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (7), à des auteurs non identifiés (6), au Front national de libération du peuple karenni (1) et à l'ALNT (1). Les forces armées du Myanmar ont été responsables de près de 80 % des attaques. Les attaques ont eu lieu dans les États et régions suivants : Kayah (19), Sagaing (13), Chin (11), Kayin (8), Shan (7), Mon (4), Taninthayi (3), Rakhine (3), Kachin (3), Mandalay (2), Magway (2) et Bago (2).

38. En outre, l'équipe spéciale a confirmé que 127 attaques ont été perpétrées contre des écoles (85) et des hôpitaux (42) en lien avec la prise du pouvoir par les militaires, attaques qui ne relèvent pas du mandat du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Ces attaques, qui ont été attribuées aux forces armées du Myanmar (125), à des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (1) et à un auteur non identifié (1), se sont produites dans les États et régions suivants : Yangon (40), Mandalay (24), Sagaing (14), Ayeyarwady (13), Shan (8), Mon (8), Magway (6), Bago (6), Kayah (4), Kayin (2), Kachin (1) et Chin (1).

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

39. L'équipe spéciale a vérifié que 248 écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les forces armées du Myanmar, les forces apparentées et les milices qui leur sont affiliées (236), des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (6), l'Armée arakanaise (4), un groupe conjoint de l'AIK et de forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (1), ainsi que l'Organisation nationale/Armée nationale Pao (1). En tout, 19 écoles ont été utilisées à des fins militaires au second semestre de 2020, 51 en 2021, 96 en 2022 et 82 en 2023. En décembre 2023, 92 écoles et 6 hôpitaux avaient été libérés. Les faits se sont produits dans les États et régions suivants : Rakhine (93), Sagaing (50), Chin (23), Kayin (17), Magway (13), Kayah (12), Yangon (10), Shan (7), Mon (6), Kachin (5), Bago (4), Mandalay (4) et Taninthayi (4).

40. Vingt hôpitaux, y compris des dispensaires, ont été utilisés à des fins militaires par les forces armées du Myanmar dans les États et régions suivants : Kayin (4), Sagaing (4), Chin (4), Rakhine (3), Mon (2), Kayah (2) et Taninthayi (1). L'utilisation

des hôpitaux a peut-être eu lieu au cours de la période précédente, mais cela n'a pas pu être confirmé.

E. Enlèvements

41. L'équipe spéciale a confirmé que 519 enfants (292 garçons, 109 filles et 118 enfants de sexe inconnu), âgés de 2 à 17 ans, avaient été enlevés. Les violations ont été attribuées aux forces armées du Myanmar, aux forces apparentées et aux milices qui leur sont affiliées (375), à l'AIK (60), à des forces de défense du peuple ou des groupes de défense locaux (32), à l'ALNT (24), à la MNDAA (7), à l'Armée arakanaise (6), au Parti progressiste de l'État shan/à l'Armée de l'État shan (6), au Conseil de restauration de l'État shan/à l'Armée de l'État shan (5), à la DKBA (2) et à l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (2). Ces enlèvements se sont produits dans les États et régions suivants : Sagaing (141), Kachin (70), Chin (60), Rakhine (58), Kayin (57), Magway (52), Shan (48), Taninthayi (15), Kayah (11), Bago (4) et Mon (3). Les forces armées du Myanmar ont été responsables de près de 70 % des enlèvements. Les enfants ont été enlevés principalement pour être recrutés et utilisés, notamment à des fins de collecte d'informations, pour servir de guides ou de boucliers humains ou pour extorquer de l'argent. La durée des enlèvements allait d'un jour à quelques mois.

42. Par exemple, en février 2022, les forces armées du Myanmar ont mené des frappes aériennes dans le township de Yin Mar Pin, dans la région de Sagaing, obligeant 109 enfants et 6 enseignants d'une école monastique à se cacher dans le sous-sol du monastère. Elles ont occupé le monastère pendant trois jours, gardant en captivité des enfants et des enseignants, ainsi que des soignants et d'autres adultes. Elles ont également pris le contrôle de salles de classe, occupé celles-ci, et détruit des installations. Elles ont extorqué de l'argent aux moines en échange de la libération des enfants, qui n'a finalement jamais eu lieu. Elles ont finalement quitté l'enceinte, libérant enfants et adultes.

F. Refus d'accès humanitaire

43. L'équipe spéciale a confirmé 497 cas de refus d'accès humanitaire⁴, attribués aux forces armées du Myanmar (455) [y compris la milice Pyu Saw Htee (1)], à des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux (16), à l'Armée arakanaise (7), au Parti progressiste de l'État shan/à l'Armée de l'État shan (4), à la KNU/KNLA (3), à l'Organisation nationale/Armée nationale Pao (2), à l'Alliance des trois fraternités, composée de l'Armée arakanaise, de la MNDAA et de l'ALNT (1), au FNC/ANC (1) et à des auteurs non identifiés (8). Ces faits se sont produits dans les États et régions suivants : Rakhine (185), Shan (79), Kayah (56), Chin (45), Kachin (45), Sagaing (34), Magway (16), Kayin (15), Taninthayi (7), Yangon (5), Bago (4), Mandalay (4) et Mon (2). Ils ont été confirmés en 2021 (2), en 2022 (77) et en 2023 (418). Il s'agissait : de restrictions des autorisations de voyager, telles que le refus d'autorisation de voyager et l'opposition d'obstacles bureaucratiques (284) ; de cas d'objets ou de personnel dont le passage a été refusé, ce qui a entravé l'exécution de programmes (114) ; d'attaques contre les installations et le personnel humanitaires, y compris des tirs, des cas de blessure, des faits de violence, d'intimidation, de vol ou d'enlèvement, et des cas de personnes prises au piège dans des combats alors qu'elles apportaient une

⁴ Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas un tableau exhaustif de la situation en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

assistance (37) ; d'arrestations et de détentions de personnel humanitaire (27) ; de la saisie de matériel (19) ; d'attaques contre des installations ou des biens, y compris le pillage de bureaux et des dommages causés par des armes explosives (11) ; du refus d'autoriser le déplacement d'enfants cherchant à se faire soigner (3) ; d'actes d'extorsion commis contre du personnel humanitaire (2). Le nombre de faits confirmés ne rend pas compte de toute l'ampleur des difficultés d'accès rencontrées par les acteurs humanitaires.

44. L'accès humanitaire était déjà difficile en 2020, en particulier dans les États rakhine, shan et kachin et dans le sud de l'État chin, et la situation ne cesse de s'aggraver depuis la prise du pouvoir par les militaires en 2021, notamment dans les zones nouvellement touchées, avec une augmentation spectaculaire des besoins humanitaires. La situation s'est également dégradée en mai 2023, lorsque le cyclone Mocha a balayé l'ouest du Myanmar et que le Conseil administratif d'État a suspendu l'accès humanitaire dans l'État rakhine et dans d'autres zones sinistrées. Parallèlement, les travailleurs humanitaires et les populations touchées par le conflit ont dû faire face à des restrictions croissantes en matière d'accès, imposées principalement par les forces armées du Myanmar, mais aussi par des organisations ethniques armées et des forces de défense du peuple ou groupes de défense locaux. Dans l'État de Kayah et les États kayin, chin, kachin, shan et rakhine ainsi que dans les régions de Sagaing et de Magway, les forces armées du Myanmar ont coupé l'accès à la nourriture, à l'eau, aux médicaments, à l'électricité et aux communications. La restriction du transport des biens essentiels n'a fait qu'aggraver la situation d'une population qui a un besoin urgent d'aide humanitaire et de services de base, en exacerbant notamment l'insécurité alimentaire et le manque d'abris et de soins médicaux.

V. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants

A. Progrès en matière de législation et de politiques

45. L'ONU a apporté un soutien technique et un appui en matière de coordination multilatérale au Gouvernement du Myanmar de l'époque aux fins de l'élaboration de règles et mécanismes de mise en œuvre de la loi de 2019 sur les droits de l'enfant. Un groupe de travail technique composé des ministères concernés a été créé et chargé de superviser la rédaction de ces règles et procédures, et une série de consultations ont été tenues au niveau national en 2020. La loi et les règles et mécanismes connexes susmentionnés étaient censés améliorer la protection juridique des enfants en introduisant des procédures judiciaires spécialisées et adaptées aux besoins des enfants. Elles prévoient des dispositions concernant spécifiquement les enfants touchés par le conflit armé, notamment des dispositions érigeant en infractions les violations graves. Ces efforts législatifs et réglementaires ont été suspendus après la prise du pouvoir par les militaires.

46. Le Conseil administratif d'État a modifié plusieurs cadres législatifs, notamment la loi relative à la lutte contre le terrorisme, la loi sur l'aide juridictionnelle et la loi sur la police du Myanmar, et ordonné l'exercice de la loi martiale, de manière à rendre possibles l'arrestation et la détention d'enfants. Les auteurs de violations graves n'ont pas véritablement eu à répondre de leurs actes et les enfants victimes n'ont pas obtenu justice.

B. Suivi du dialogue et mise en œuvre des plans d'action

47. En novembre 2020, l'équipe spéciale de pays et la Représentante spéciale ont poursuivi leur collaboration avec le Gouvernement du Myanmar de l'époque, ainsi qu'avec les forces armées du Myanmar, et ont élaboré une feuille de route en 12 points en vue de finaliser la mise en œuvre du plan d'action commun visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Certaines directives militaires interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants ont certes été rétablies en juillet et août 2020, mais les autres mesures nécessaires sont restées limitées ou leur application a été retardée, notamment en raison des restrictions liées à la pandémie et de la prise du pouvoir par les militaires. C'est le cas notamment de la formation des militaires à la prévention du recrutement de mineurs et des efforts conjoints visant à éponger l'arriéré d'affaires concernant la présence de mineurs présumés dans les rangs des forces armées.

48. Le 20 novembre 2020, la DKBA a signé un plan d'action commun avec l'ONU pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Il s'agissait du premier plan d'action commun signé entre une organisation ethnique armée du Myanmar et l'ONU. En octobre et novembre 2021, l'équipe spéciale de pays a formé 136 membres de la DKBA à la prévention du recrutement de mineurs. Le dialogue avec d'autres groupes armés, dont le Conseil pour la paix KNU/KNLA, la KNU/KNLA et l'AIK, au sujet de la signature de plans d'action communs visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants a été maintenu. En outre, l'équipe spéciale s'est régulièrement entretenue avec d'autres organisations ethniques armées citées, notamment le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée de l'État shan et l'AK, sur la question de la protection des enfants et de la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Elle a également dialogué avec des parties non citées, à savoir l'Armée arakanaise et le FNC/ANC, afin qu'elles fassent cesser et préviennent les violations graves commises contre des enfants.

49. Après la prise du pouvoir par les militaires, l'équipe spéciale a continué de travailler, quoique de manière limitée, avec les forces armées du Myanmar, en tant que partie citée, sur la question du plan d'action commun ainsi que de la prévention et de l'arrêt de toutes les violations graves. Dans le cadre du plan d'action commun, les enfants devaient se voir délivrer des documents et accorder des avantages au moment de leur libération des rangs des forces armées. En décembre 2023, la vérification de l'âge était toujours en cours pour 117 des mineurs présumés précédemment identifiés comme ayant été recrutés par les forces armées du Myanmar. Certains cas sont en suspens depuis sept ans et leur règlement a été retardé en partie par les restrictions découlant de la COVID-19 et par la prise du pouvoir par les militaires, et la plupart des mineurs présumés se trouvaient toujours dans leurs bataillons, à l'exception de 33 qui étaient en absence irrégulière.

50. Les réunions entre l'ONU et le comité interministériel sur la prévention du recrutement des mineurs ont repris en mai 2022, notamment sur la question de la mise en œuvre de la feuille de route en 12 points visant à compléter le plan d'action commun.

51. Depuis la prise du pouvoir par les militaires, le dialogue avec les forces armées du Myanmar et les groupes armés cités dans les annexes du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/78/842-S/2024/384](#)), dont l'objectif est de favoriser l'application de mesures préventives ou la signature de plans d'action commun en vue de faire cesser et prévenir toutes les violations graves contre des enfants, a été retardé, en raison de restrictions liées à la pandémie et de la recrudescence des hostilités dans l'ensemble du pays.

52. En mai et juillet 2021, et conformément à la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, l'ONU a engagé le dialogue avec 10 groupes armés, à savoir la KNU/KNLA, le Conseil pour la paix KNU/KNLA, l'AIK, le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée de l'État shan, l'AUEW, l'Armée arakanaise, le FNC/ANC, l'ALNT, la MNDAA et le Parti progressiste de l'État shan/l'Armée de l'État shan. Ces dialogues étaient l'occasion de plaider auprès de ces groupes pour qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue afin d'assurer la sécurité des enfants et de les tenir à l'écart du conflit. Deux réunions ont également été tenues avec le Gouvernement d'union nationale au niveau technique en 2022. En outre, en 2023, l'ONU a organisé cinq réunions avec des organisations ethniques armées, à savoir l'Armée arakanaise, le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée de l'État shan, l'AK, la DKBA et la KNU/KNLA. Les réunions ont permis de reprendre le plaidoyer en faveur de la protection des enfants et d'étudier les moyens de parvenir à cette fin.

C. Promotion et prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance

53. Depuis la prise du pouvoir par les militaires, l'équipe spéciale de pays a élaboré différents supports de communication et de sensibilisation consacrés à la prévention des violations graves commises contre des enfants et adaptés à l'évolution de la situation. En outre, les partenaires ont réorienté leur action pour fournir un soutien psychosocial, notamment dans les zones reculées, afin d'atténuer l'impact du conflit sur les enfants. La protection de l'enfance a été intégrée dans l'ensemble des plans d'intervention humanitaire de 2022 et 2023, sur la base d'une analyse des questions de genre visant à tenir compte des besoins particuliers des filles et des enfants handicapés.

D. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

54. Les forces armées du Myanmar ont libéré 51 recrues mineures qui avaient plus de 18 ans au moment de la vérification ou de l'établissement du présent rapport, qui ont toutes bénéficié de services de réintégration fournis par les ministères concernés, l'ONU et les partenaires de mise en œuvre. Dans le cadre du plan d'action commun, elles ont, en collaboration avec l'équipe spéciale de pays, libéré 126 garçons, dont certains ont été libérés avant la période considérée et dont 28 ont été libérés en mai 2022, après qu'il a été confirmé qu'ils étaient mineurs au moment de leur recrutement. Ces enfants reçoivent une aide à la réintégration à long terme, apportée sur la base des résultats d'une évaluation des besoins menée par l'UNICEF et ses partenaires. En outre, en 2023, les forces armées du Myanmar ont unilatéralement libéré 12 recrues mineures, en dehors du cadre du plan d'action commun. Ces mineurs bénéficieront de services de réintégration après vérification par l'ONU. Dans les centres de recrutement officiels, les forces armées du Myanmar ont continué de s'efforcer d'empêcher le recrutement de mineurs.

55. L'Armée de l'indépendance kachin a libéré 73 enfants (57 garçons et 16 filles), dont 57 enfants libérés en collaboration avec l'équipe spéciale de pays. Ces enfants ont bénéficié d'une aide à la réintégration, tout comme les 25 enfants libérés avant la période considérée. D'autres enfants ont été libérés peu après avoir été recrutés, mais l'équipe spéciale n'en a pas été informée et aucune aide à la protection n'a pu leur être apportée.

56. Les services de réintégration fournis aux enfants précédemment associés à des forces ou groupes armés comprenaient notamment des services de santé mentale et de

soutien psychosocial ainsi que la délivrance de lettre de libération et de cartes de citoyenneté. En outre, l'ONU et ses partenaires de mise en œuvre ont fourni des services de réintégration à long terme à 224 enfants (208 garçons et 16 filles) afin de favoriser la réunification et la réconciliation des familles, ainsi que la réconciliation des communautés, l'objectif étant de lutter contre la stigmatisation liée à l'association avec des forces ou groupes armés. Ces enfants ont bénéficié de services d'éducation, de formation professionnelle et de réinsertion socioéconomique, notamment d'une orientation professionnelle, d'un placement en entreprise et d'un soutien au développement d'activités rémunératrices.

57. La réintégration des enfants libérés des rangs des groupes armés peut s'avérer difficile en raison des poursuites engagées contre les enfants au titre de la loi sur les associations illégales (1908), des difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux lorsqu'il s'agit d'accéder aux zones contestées et du manque de possibilités socioéconomiques, en particulier pour les enfants déplacés. En 2021, l'équipe spéciale a mené une analyse afin de comprendre les facteurs favorisant le recrutement des mineurs ainsi que les besoins particuliers des garçons et des filles associés à des groupes armés. Il en est ressorti qu'il importait d'apporter en temps utile un soutien et des services appropriés, coordonnés et sûrs en matière de gestion de cas pour assurer la réintégration durable des enfants. Cette analyse a également mis en lumière la contribution que les communautés apportaient à l'atténuation du risque de recrutement et d'utilisation de mineurs.

58. La propagation du conflit a entraîné une contamination par les engins explosifs dans les 15 États et régions, y compris la présence d'engins explosifs improvisés et de mines terrestres, ce qui expose les enfants à un risque élevé de meurtre et d'atteintes à leur intégrité physique. En août 2021, le domaine de responsabilité de la lutte antimines a été activé sur l'ensemble du territoire national sous l'égide du groupe de coordination intersectoriel, afin de soutenir les interventions des différents acteurs de la lutte antimines, y compris la sensibilisation aux risques des engins explosifs. Les enfants survivants de violations graves ont été orientés vers des services spécialisés dans le cadre de la gestion des affaires de protection de l'enfance, avec le soutien de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires. Le groupe de coordination intersectoriel a œuvré à l'intégration de la sensibilisation aux risques des engins explosifs dans tous les secteurs de l'action humanitaire.

VI. Observations et recommandations

59. Je suis profondément préoccupé par la montée en flèche des violations graves commises contre des enfants et par la multiplication du nombre d'acteurs armés. Je suis consterné par l'ampleur du recrutement et de l'utilisation d'enfants et par l'explosion du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, qui découle notamment du recours généralisé aux frappes aériennes et aux tirs aveugles et aux engins explosifs, en particulier les mines terrestres, et de la montée des attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux par toutes les parties au conflit, en particulier les forces armées du Myanmar, les forces apparentées et les milices qui leur sont affiliées.

60. J'exhorte toutes les parties au conflit au Myanmar à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains et à mettre en place des mesures pour prévenir et faire cesser les violations commises contre des enfants. Je les exhorte également à travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour prendre des mesures concrètes à cette fin, notamment en adoptant et en mettant en œuvre des plans d'action.

61. Je réitère l'appel que j'ai lancé dans mon dernier rapport sur les enfants et les conflits armés aux forces de défense du peuple pour qu'elles œuvrent avec l'ONU à la mise en place de mesures visant à prévenir toutes les violations graves commises contre des enfants. Je me félicite de la réunion tenue avec le Gouvernement d'union nationale. Je me félicite que l'Armée arakanaise, le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée de l'État shan, la DKBA et la KNU/KNLA dialoguent avec l'ONU sur les questions de protection de l'enfance et j'invite ces parties à collaborer étroitement avec l'Organisation et son équipe spéciale de pays afin que soient élaborés et mis en œuvre des plans d'action et d'autres engagements en matière de prévention.

62. Je m'inquiète que les groupes armés continuent de recruter et d'utiliser des enfants et j'exhorte tous les groupes armés à prendre des mesures pour prévenir et faire cesser le recrutement d'enfants, ainsi qu'à poursuivre leur collaboration avec l'ONU à cet égard. J'engage toutes les parties à libérer tous les enfants de leurs rangs. Je me félicite de la mise en œuvre du plan d'action commun contre le recrutement et l'utilisation d'enfants par la DKBA. Je me félicite également de la libération des enfants par l'AIK, et je demande à ce groupe de collaborer davantage avec l'ONU pour libérer les enfants qui ne le sont pas encore.

63. Je demande de nouveau aux forces armées du Myanmar de renouer le dialogue avec l'ONU aux fins de la mise en œuvre intégrale du plan d'action commun de 2012 contre le recrutement et l'utilisation d'enfants et de la feuille de route en 12 points. Je me félicite qu'elles aient libéré des enfants dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan. Je suis toutefois préoccupé par le nombre d'enfants utilisés, qui demeure élevé, principalement dans l'État rakhine. J'invite instamment les forces armées du Myanmar à collaborer avec l'ONU et ma Représentante spéciale pour garantir la durabilité du mécanisme visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, à identifier systématiquement les enfants présents dans leurs rangs, à les libérer rapidement, à assurer leur réintégration socioéconomique en toute sécurité et à faire en sorte que les responsables de ces violations rendent des comptes. Le règlement des affaires en suspens doit être considéré comme une priorité.

64. Je suis profondément préoccupé par la forte augmentation du nombre d'enfants en détention, notamment par les informations faisant état de torture et la pratique consistant à détenir des enfants afin d'exercer une pression sur leurs parents. J'appelle à la mise en œuvre de la loi de 2019 sur les droits de l'enfant et à une action conforme aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. J'exhorte les forces armées du Myanmar à libérer immédiatement les enfants détenus et je rappelle que les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

65. Je suis gravement préoccupé par la multiplication des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants provoquée par les frappes aériennes aveugles, l'utilisation d'armes lourdes et les tirs d'artillerie, ainsi que par les engins explosifs et les incendies criminels perpétrés par les forces armées du Myanmar. Je suis tout aussi préoccupé par les viols et autres formes de violence sexuelle qui continuent d'être commis contre des enfants. Je demande instamment à toutes les parties de s'abstenir d'utiliser des armes explosives qui causent la mort d'enfants ou portent atteinte à l'intégrité physique. J'engage vivement les forces armées du Myanmar à adopter et à mettre en œuvre un plan d'action global commun avec l'ONU afin de faire cesser et prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les violences sexuelles commises contre des enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et les enlèvements. Je prends note des informations communiquées par les forces armées du Myanmar à l'ONU sur la formation dispensée.

66. Je suis alarmé par les dures restrictions qui sont de plus en plus imposées à l'accès humanitaire et demande de nouveau aux forces armées du Myanmar et à toutes les autres parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants. Je demande également aux parties au conflit de faciliter l'accès sans entrave de l'ONU à toutes les zones touchées par le conflit, aux fins de la surveillance des violations graves commises contre des enfants et de la communication de l'information y relative.

67. J'exhorte tous les groupes armés du Myanmar non cités à signer un code de conduite global axé sur la prévention des violations graves commises contre des enfants et la protection des enfants dans le contexte du conflit armé, en mettant notamment l'accent sur la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans le contexte des hostilités et sur la sécurité des enfants et leur accès sans entrave à l'aide humanitaire.

68. Je suis alarmé par l'augmentation du nombre d'enfants enlevés et du nombre d'attaques dirigées contre des écoles, des hôpitaux ou des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, et par l'utilisation de ces installations à des fins militaires. Je demande à toutes les parties au conflit de faire cesser immédiatement et de prévenir ces attaques, et, en particulier, de mettre fin à l'utilisation à des fins militaires de ces installations, qui doivent être rendues à un usage civil.

69. J'invite instamment les donateurs à apporter leur soutien financier aux programmes visant à répondre aux besoins humanitaires et humains fondamentaux des enfants touchés par le conflit, à faciliter l'accès de ces enfants aux services d'éducation et de santé et à réintégrer les enfants qui ont été recrutés et utilisés. J'exhorte la communauté internationale à soutenir les efforts de sensibilisation aux risques des engins explosifs et les activités de déminage, qui sauvent des vies, et à fournir une assistance aux victimes, notamment dans le cadre d'interventions médicales vitales.

70. Je regrette que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés n'ait adopté aucune conclusion après avoir examiné mon rapport précédent sur les enfants et le conflit armé au Myanmar ([S/2020/1243](#)). Je compte que les membres du Conseil de sécurité pourront rapidement adopter des conclusions sur le présent rapport.
